

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu l'organisation d'un marché de Noël réalisé par la Boutique,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur huit places de parking face à la Boutique place Jean-Jaurès, **le Dimanche 3 Décembre 2023**.

Article 2 : Une forge sera installée sur la place devant la Boutique par Monsieur Gérard CAUX forgerons à Wismes afin de confectionner des petits objets.

Article 3 : La pose de barrières sera assurée par les Services Techniques.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 25 Octobre 2023.

Le Maire,
Joëlle DELRUE



Acte rendu exécutoire

le **26 OCT, 2023**